

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 197 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Lionel ROYER-PERREAU - Florian SALAZAR-MARTIN - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Michel MILLE - Colette BABOUCHEAN représentée par Marie-Louise LOTA - Loïc BARAT représenté par Jocelyne TRANI - Jacques BESNAÏNOU représenté par Dany LAMY - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Nathalie PIGAMO représentée par Nadia BOULAINSEUR - Roger PIZOT représenté par Joël MANCEL - Marie-Laure ROCCASERRA représentée par Michel AZOULAI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD - Karim ZERIBI représenté par Luc TALASSINOS.

Signé le 19 Septembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland DARROUZES - Jean-Claude DELAGE - Frédéric DOURNAYAN - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Christophe MASSE - Roger MEI - Jérôme ORGEAS - stephane PICHON - Roland POVINELLI - Michel ROUX - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 008-849/16/CM

■ Augmentation de capital de la Société Publique Locale Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre en numéraire, par création de cent cinquante actions nouvelles émises à la valeur nominale de dix mille euros sans prime d'émission

MET 16/1419/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Au 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est venue, conformément aux dispositions des articles L. 5218-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), aux droits du SAN Ouest Provence dans la SPL Pôle Aéronautique Istres – Etang de Berre.

Cette société compte deux actionnaires, la Métropole d'une part, et la commune d'Istres d'autre part.

Elle a pour objet d'accompagner ses collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences en matière de développement économique, touristique (de loisirs ou industriel), et plus particulièrement, de diversification et de développement économique du pôle aéronautique « Jean Sarrail » à Istres.

En tant que SPL, la société exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Le capital social s'élève à 15 650.000 €, et est détenu comme suit :

- par la Métropole, à hauteur de 14 650 000 €, dont 12 650 000 € par apport en nature,
- par la Ville d'Istres, à hauteur de 1 000 000 €.

L'intervention de la société va se développer dans un projet économique s'inscrivant dans la dynamique du programme du Plan Industriel « Dirigeables », en étroite collaboration avec le Chef de Plan et le Pôle de Compétitivité « PEGASE », aujourd'hui « SAFE CLUSTER ».

Le rôle que la société va y jouer consistera essentiellement, sur le site du Pôle Aéronautique « Jean Sarrail », à :

- réhabiliter le bâti industriel existant ;
- valoriser l'unité foncière en viabilisant et aménageant le foncier disponible de onze hectares en cohérence avec les besoins des activités industrielles et de leur chaîne de sous-traitance ;
- acquérir le foncier non encore disponible ;
- réunir les conditions pour la construction des bâtiments de très grande hauteur, pour l'assemblage de chacun des projets industriels.

Le modèle de croissance établi pour cette nouvelle filière industrielle ouvre une perspective de 1 500 à 3 000 emplois en Région P.A.C.A, dont une part importante, de l'ordre d'un tiers, sur le site du Pôle aéronautique.

A cet effet, il est nécessaire de faire évoluer la SPL sur deux plans.

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016

Le premier est celui de sa capitalisation : c'est l'objet du présent rapport. Le second est celui d'une évolution statutaire vers la société d'économie mixte, qui sera étudié d'ici fin 2016, et qui le cas échéant, sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

La SPL a un besoin de trésorerie actuellement destiné à financer ses besoins pour le lancement du projet et son engagement en phase opérationnelle. Ce besoin est chiffré à 1 500 000 €.

Il est donc proposé que cet apport fasse l'objet d'une augmentation de capital en numéraire, par création de 150 actions nouvelles émises au nominal, soit 10 000 euros par action, sans prime d'émission.

Il est rappelé les éléments suivants :

- les comptes de la société ont été arrêtés au 31 décembre 2015 ; il s'agit du dernier exercice connu ;
- il ressort du bilan un capital s'élevant à 15 650 000 € ;
- la société ne dispose d'aucunes réserves : la réserve légale est égale à zéro, ainsi que les réserves règlementées, les réserves statutaires et les autres réserves ;
- le compte de report à nouveau est égal à zéro ;
- le résultat du dernier exercice connu est une perte de 321 210 euros.

Dans ces conditions, et compte tenu de la situation financière de la société, il n'est pas justifié de prévoir une prime d'émission, dont la fonction serait d'égaliser les droits des actionnaires dans le cadre d'une augmentation de capital réservée.

L'augmentation de capital sera donc émise au nominal.

Cette augmentation sera réservée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le droit préférentiel de souscription étant supprimé à son profit.

L'augmentation se déroulera pendant le dernier semestre de cette année, avec pour objectif d'être close au 1^{er} décembre 2016.

Cette augmentation entraîne nécessairement une modification dans la rédaction de l'article 7 « capital social », qu'il convient de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 1524-1 du C.G.C.T.

En conséquence, il est proposé de substituer à la rédaction de l'article 7, dans sa version initiale :
« *Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (15.650.000 euros divisé en 1 565 actions de 10 000 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 10.000 (sic), détenues exclusivement par le SAN OUEST PROVENCE et la commune d'ISTRES.*

Il est détenu par les actionnaires dans la proportion ci-après :

*- par le SAN Ouest Provence : 1 465 actions de 10 000 € chacune, soit QUATORZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (14.650.000 euros) numérotées de 1 à 1465
Ci.....1465 actions*

Les apports en nature sont intégralement libérés, les apports en numéraire sont libérés ce jour de la moitié de la valeur nominale, l'autre moitié étant libérée au plus tard le 30 avril 2016.

*- par la Commune d'Istres : 100 actions de 10 000 € chacune, soit un million d'euros (1.000.000 euros), numérotées de 1466 à 1565
Ci.....100 actions »*

La nouvelle rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (17.150.000 euros) divisé en 1 715 actions de 10 000 € de valeur nominale chacune, détenues exclusivement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (venue aux droits du SAN OUEST PROVENCE), et la commune d'ISTRES.

Il est détenu par les actionnaires dans la proportion ci-après :

- par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 1 615 actions de 10 000 euros chacune, soit SEIZE MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (16.150.000 euros)
Ci.....1615 actions

Les apports en nature sont intégralement libérés tout comme les apports en numéraire.

- par la Commune d'Istres : 100 actions de 10 000 € chacune, soit un million d'euros (1.000.000 euros)
Ci.....100 actions ».

Le reste de l'article 7 est sans changement.

L'augmentation de capital n'aura pas d'incidence sur la composition du conseil d'administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Commerce ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence du 12 septembre 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'augmentation de capital en numéraire, par création de cent cinquante (150) actions nouvelles émises à la valeur nominale de dix mille euros (10 000 €), soit un montant de un million cinq cent mille euros (1 500 000 €), sans prime d'émission et la souscription de la totalité de ces actions par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence lorsqu'elle y sera invitée, dès lors que l'ensemble des actionnaires a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Article 2 :

Est libéré la totalité du montant de la souscription, soit un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) dès réception du bulletin de souscription.

Article 3 :

Est approuvée la modification de la rédaction 7 « capital social », dans les termes suivants :
« Le capital social est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (17.150.000 euros) divisé en 1 715 actions de 10 000 € de valeur nominale chacune, détenues exclusivement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (venue aux droits du SAN OUEST PROVENCE), et la commune d'ISTRES.

Il est détenu par les actionnaires dans la proportion ci-après :

- par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 1 615 actions de 10 000 euros chacune, soit SEIZE MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (16.150.000 euros)
Ci.....1615 actions

Les apports en nature sont intégralement libérés tout comme les apports en numéraire.

- par la Commune d'Istres : 100 actions de 10 000 € chacune, soit un million d'euros (1.000.000 euros)
Ci.....100 actions ».

Article 4 :

Le représentant de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé, aux assemblées générales de la SPL Pôle Aéronautique Istres – Etang de Berre, à voter en faveur de l'augmentation de capital de la société comme suit :

- montant : 1 500 000 euros, souscrits en numéraire, libérés intégralement à la souscription, sans prime d'émission ;
- souscripteur : la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription sera supprimé.

Article 5 :

Le représentant de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé, aux assemblées générales de la SPL Pôle Aéronautique Istres – Etang de Berre, à voter en faveur de la modification de la rédaction de l'article 7 « capital social », comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (17.150.000 euros) divisé en 1 715 actions de 10 000 € de valeur nominale chacune, détenues exclusivement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (venue aux droits du SAN OUEST PROVENCE), et la commune d'ISTRES.

Il est détenu par les actionnaires dans la proportion ci-après :

- par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : 1 615 actions de 10 000 euros chacune, soit SEIZE MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (16.150.000 euros)
Ci.....1615 actions

Les apports en nature sont intégralement libérés tout comme les apports en numéraire.

- par la Commune d'Istres : 100 actions de 10 000 € chacune, soit un million d'euros (1.000.000 euros)
Ci.....100 actions ».

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 26 nature 261.

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY